Envoyé en préfecture le 15/11/2025
Reçu en préfecture le 15/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 079-200069755-20251112-DP20250267-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250267

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Attractivité économique et touristique

OBJET : **Renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Deux-Sèvres (annexe)**

Annexe(s) :

- Demande de cotisation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 40. Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre » ;

Vu la délibération C31_03_2022_02 du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou du 31 mars 2022, adoptant la stratégie d'attractivité économique et touristique comportant un axe transversal et notamment la fiche socle n°4 « Définir le cadre des relations partenariales » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de renforcer son attractivité économique en soutenant l'entreprenariat par l'intégration d'un réseau comme celui d'Initiative France ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de pouvoir accompagner les porteurs de projets du territoire en bénéficiant des outils (prêt à taux zéro, parrainage) de l'association Initiative Deux-Sèvres ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association Initiative Deux-Sèvres pour l'année 2025 pour un montant annuel de 6 973,50€, soit 0,15€/habitants (46 490 habitants – source INSEE).

Article 2 : D'autoriser la signature de la demande de cotisation 2025, telle qu'annexée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Envoyé en préfecture le 15/11/2025
Reçu en préfecture le 15/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 079-200069755-20251112-DP20250267-AU

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
15 nov. 2025